



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE BERAULT ET DE LA RUE JEAN MOULIN OUEST - LOT 3 ESPACES VERTS - PLANTATIONS PASSE AVEC LA SOCIETE ESPACES VERTS DECORATION LOCATION

**DÉCISION N° AU-18-271
EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4933 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, 7eme adjoint au Maire ;

VU la décision n°AU-18-209 en date du 4 avril 2018 de signer le marché de travaux de réaménagement urbain de la place Bérault et de la rue Jean Moulin Ouest – lot 3 Espaces verts – plantations, avec la société ESPACES VERTS-DECORATION-LOCATION (notifié le 27 juillet 2018) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger une erreur matérielle figurant à l'article 5.6 « Sûretés » du cahier des clauses administratives particulières ;

D É C I D E

DE SIGNER l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement urbain de la place Bérault et de la rue Jean Moulin Ouest, lot n°3 – espaces vert et plantations, avec la société ESPACES VERTS-DECORATION-LOCATION, représentée par Monsieur Nicolas BOUTY, Directeur d'exploitation, sis 188 rue des Roses – 77170 SERVON

L'article 5.6 « Sûretés » du cahier des clauses administratives particulières est rédigé comme suit :

Au lieu de : « Sans objet »

Lire : Chaque paiement fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5,00 % dans les conditions prévues aux articles 122, 123 et 124 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Cette sûreté porte sur l'intégralité des prestations objet du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions prévues à l'article 123 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La retenue de garantie est remboursée et les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérés un mois au plus tard après expiration du délai de garantie dans les conditions prévues à l'article 124 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Le montant initial du marché reste inchangé.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé des grands travaux, des
travaux d'entretien des équipements publics, de
l'urbanisme et de l'habitat,

Signé

Pierre LEBEAU

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20180910-Imc1H5609H1-AR
Date de réception en Préfecture : 10/09/2018
Date de Publication : 10/09/2018